

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	9
Votants	11

Date de la convocation :

9 octobre 2023

Date d'affichage

9 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etaiant présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Adjoint, David GILBERT, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Nathalie BRILLARD, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

Etaiant absents excusés : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Isabelle JEHAN, Loïc CARRE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Franck BRYON,

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour modifier l'ordre du jour : Point n°2, Point n°4, Point n°1, Point n°3, Point n°5

Franck BRYON est arrivé au cours de la séance à 20h35 (point n°4)

OBJET DE LA DELIBERATION N°78/2023 : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 04/07/2023 SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION ET L'ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA SELLE EN LUITRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 26 février 2019 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 20 mai 2021 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la délibération n° 61/2023 en date du 4 juillet 2023 tirant le bilan de la concertation organisé en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis défavorable reçu de personnes publiques associées sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la demande de retrait de la dite délibération suite à l'analyse du projet arrêté et l'avis défavorable notamment du fait d'une surestimation de la mesure de la consommation d'espace effective passée et du fait d'une prise en compte insuffisante des objectifs de modération de la consommation foncière ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité des présents :

- DE RETIRER délibération n° 61/2023 du 4 juillet 2023 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation,
- DE RETRAVAILLER les éléments du dossier de PLU,
- DE PRÉCISER que le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU feront l'objet d'une nouvelle délibération en conseil municipal,
- DE CHARGER M. le Maire d'informer les personnes publiques associées et autres,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 24 OCT. 2023
ID : 035-213503246-20231017-78_2023-DE

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

